



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2016

COMPTE RENDU DE SEANCE

Nombre de membres
composant
le conseil municipal : 33

Nombre de membres
en exercice : 33

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
33

L'an deux mille seize, le trois mars, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence du docteur André GARRON, Maire.

Étaient présents :

GARRON André, COQUAULT Jean-Pierre, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, CHEVROT Régis, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques, LUNGERI Carine, MAESTRACCI Sylvie.

Absents excusés ayant donné procuration :

DUPONT Thierry donne procuration à GARRON André,
CHAOUCHE Dalel donne procuration à RAVINAL Danièle,
MANDON-BONHOMME Cécile donne procuration à
DAVIGNON Jacques.

Absents excusés :

Aucun

La séance est ouverte ce jeudi 3 mars 2016, à 18 h 30, sous la présidence de son maire en exercice, le docteur André GARRON, qui procède à l'appel nominal des membres présents.

Il est procédé ensuite à la désignation du secrétaire de séance comme suit :

Proposition : Madame Joëlle LAKS

Adoption du compte rendu de séance du jeudi 21 janvier 2016 :

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 -----ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

ORDRE DU JOUR

Ordre	Objet du projet de délibération	Rapporteur
1	Direction générale des services – Secrétariat de la direction générale – Déplacement de monsieur le maire dans le cadre d'un mandat spécial	André GARRON
2	Direction des ressources humaines – Exercice de mandats locaux	André GARRON
3	Pôle services techniques – Service de la commande publique – Création de la commission consultative des services publics	André GARRON
4	Direction des Finances – Service finances – Budget communal - Reprise anticipée du résultat 2015	Danièle RAVINAL
5	Direction des Finances – Service finances – Vote du budget primitif 2016	Danièle RAVINAL
6	Direction des finances – Service finances – Fixation des taux des taxes directes locales	André GARRON
7	Direction des finances – Service finances – Reprise anticipée du résultat 2015 - Service public de distribution d'eau potable	Danièle RAVINAL
8	Direction des finances – Service finances – Vote du budget primitif 2016 - Service public de distribution d'eau potable	Danièle RAVINAL
9	Direction des finances – Service finances – Reprise anticipée du résultat 2015 - Service public d'assainissement	Danièle RAVINAL
10	Direction des finances – Service finances – Vote du budget primitif 2016 - Service public d'assainissement	Danièle RAVINAL
11	Direction des finances – Service finances – Garanties à hauteur de 100 % accordées au Logis Familial Varois sur les emprunts nécessaires à la construction de 25 logements à Solliès-Pont, avenue des Aiguiers : - Prêt PLUS Construction de 1 770 072 € - Prêt PLUS Foncier de 329 658 € - Prêt PLAI Construction de 767 506 € - Prêt PLAI Foncier de 142 941 €	Danièle RAVINAL
12	Pôle Famille Sport Solidarité - Affaires Scolaires - Participation aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire	Marie-Pierre CAPELA
13	Pôle Famille Sport Solidarité - Affaires Scolaires - Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques entre les écoles d'accueil et de résidence pour l'année 2015-2016	Marie-Pierre CAPELA
14	Pôle Administration ressources – Direction des ressources humaines – Convention cadre de formation 2016 – Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT)	Joëlle LAKS
15	Pôle Administration ressources – Direction des ressources humaines – Convention relative à la participation de la commune de SOLLIES PONT aux séances d'examens psychotechniques groupées	Joëlle LAKS
16	Pôle Administration ressources – Direction des ressources humaines – Convention 2016 d'adhésion au service « médecine préventive » du centre de gestion du Var à destination des collectivités et établissements publics affiliés	Joëlle LAKS
17	Pôle Administration ressources – Direction des ressources humaines – Création de postes	Joëlle LAKS
18	Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du centre technique municipal	Joseph FINO
19	Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Amélioration du centre urbain (opération façades)	Joseph FINO

20	Pôle services techniques – Service de l’urbanisme – nomination de voie : Impasse des Cayons	Joseph FINO
21	Pôle services techniques – Service de l’urbanisme – Nomination square Eugène et Walda Viès	André GARRON
22	Pôle services techniques – Service de la commande publique – Avenant n°3 au contrat de délégation de service public pour la gestion du festival du château	Marie-Aurore SMADJA
23	Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Inscription de la commune de Solliès-Pont au registre des Transporteurs. - Délibération retirée -	André GARRON

Monsieur le Maire donne lecture des décisions municipales et des contrats et marchés signés par le maire en vertu de la délibération du 26 mars 2009 relative à la modification de la délégation du conseil municipal au maire qui ont été prises depuis la séance du 21/01/2016.

Liste des décisions municipales	
N°	Objet décisions municipales 2016
01-16	Sinistre du 22/01/2016 n°03/2015 – dégâts des eaux – 24, rue de la République – Indemnisation de la copropriété. <i>Décision d’inscrire au budget communal le règlement de 2475 € correspondant à l’indemnisation du sinistre causé par des infiltrations d’eau dans le local communal situé au 24, rue de la République.</i>
02-16	Autorisation d’ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans le dossier du SDIS VAR. <i>Le Service Départemental d’Incendie et de Secours du VAR (83), dont le siège est sis, 87 boulevard Michel LAFOURCADE-CS 30255- à DRAGUIGNAN CEDEX (83007),</i> <i>et plus particulièrement contre :</i> <i>La <u>délibération n°15-70 en date du 15 décembre 2015</u> par laquelle le Conseil d’Administration du Service Départemental d’Incendie et de Secours du VAR (83) a adopté la méthode de rééquilibrage des charges contributives des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale au financement de ses services ;</i> <i>La <u>délibération n°15-71 en date du 15 décembre 2015</u> par laquelle le Conseil d’Administration du Service Départemental d’Incendie et de Secours du VAR (83) a fixé le montant global prévisionnel des contributions des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dans le cadre dudit financement ;</i> <i>La <u>délibération n°15-72 en date du 15 décembre 2015</u> par laquelle le Conseil d’Administration du Service Départemental d’Incendie et de Secours du VAR (83) a fixé pour l’année 2016 les montants dus à titre individuel par chaque collectivité locale au titre de ladite dépense obligatoire ;</i>

	<u>La <i>décision du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du VAR (83) en date du 17 décembre 2015</i> portant notification du montant de la contribution prévisionnelle 2016 pour la Commune de SOLLIES PONT.</u>
03-16	Païement des honoraires à la SELARL GRIMALDI-MOLINA et associés, dans le dossier du SDIS VAR Voir ci-dessus.
04-16	Modification des tarifs du cimetière communal – Création de nouvelles redevances <i>Décision de modifier certains tarifs du cimetière communal (réévaluation des tarifs des cases des columbariums 1 et 2) et de créer de nouvelles redevances pour la surveillance d'opérations funéraires, pour la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir et pour le séjour dans le caveau provisoire communal.</i>

Liste des contrats et marchés signés par le maire en vertu de la délibération du 17 avril 2014 relative aux délégations du conseil municipal au maire

- **Marché SIVAAD : Fournitures de matériaux et matériels spécifiques aux services techniques – Lot T07 : Outils et Matériels pour espaces verts et VRD** conclu avec la société Racine Sud Agro Perret SA pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2016. Il s'agit d'un marché à bons de commande avec un montant minimum annuel de 1 000 € HT.
- **Marché SIVAAD : Fournitures de matériaux et matériels spécifiques aux services techniques – Lot T06 : Matériaux pour espaces verts et VRD** conclu avec la société Racine Sud Agro Perret SA pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2016. Il s'agit d'un marché à bons de commande avec un montant minimum annuel de 5 000 € HT.
- **Contrat de maintenance du logiciel Ypolice** conclu avec la société Ypok SA pour un montant annuel de 750 € HT. Le contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable deux fois par reconduction expresse. Le présent contrat prévoit les services suivants :
 - Assistance téléphonique (support hotline) à l'utilisation du logiciel ;
 - Maintenance corrective pour la correction des dysfonctionnements du logiciel,
 - Maintenance adaptative, évolutive et réglementaire pour des mises à niveau du logiciel en fonction du contexte technique, commercial ou réglementaire,
 - Hébergement de la plateforme Ypolice de la commune,
 - Des services sur site.
- **Contrat de maintenance du matériel du PVe** conclu avec la société Ypok SA pour un montant annuel de 696 € HT. Le contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable une fois par reconduction expresse. Le présent contrat prévoit les prestations suivantes :
 - La réparation ou le remplacement des produits,
 - Accès à la hotline et au portail YService.

- **Contrat Care standard pour la maintenance des portes automatiques du château** conclu avec la société Koné pour un montant annuel de 189,67 € HT. Le contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable deux fois par reconduction expresse. Le présent contrat prévoit les prestations suivantes :
 - Maintenance périodique et remise d'un rapport de visite,
 - Accès au centre d'appel de l'entreprise,
 - Les dépannages du lundi au samedi 6 jours/7, 8h à 18h avec un délai d'intervention de 8 heures.
- **Marché SIVAAD : Fournitures de matériaux et matériels spécifiques aux services techniques – Lot T05 : Matériaux et Matériels pour l'électricité et l'éclairage** conclu avec la société CGE Distribution SASU pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2016. Il s'agit d'un marché à bons de commande avec un montant minimum annuel de 30 000 € HT.
- **Marché 14004 – Prestations de lutte contre les macros nuisibles – Avenant n°1** conclu avec la Générale de Désinfection SARL. L'avenant a pour objectif de prendre en compte le changement d'adresse postale de la mairie de Solliès – Pont suite à son déménagement au château de Solliès – Pont ainsi que la suppression de l'ancien hôtel de ville de la liste des bâtiments du marché et l'ajout de l'ancien centre de tri postal à la liste des bâtiments du marché.
- **Contrat d'assurance dommage aux biens** conclu avec la société SMACL pour un montant de 32 112,42 € TTC pour une durée d'un an. Le présent contrat couvre tous les bâtiments communaux et l'option tous risques informatiques.
- **Contrat de maintenance des installations techniques de chauffage-climatisation-ventilation au château** conclu avec la société SPIE BATIGNOLES pour un montant de 5 308.59 € TTC. Le contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction expresse.
- **Marché SIVAAD : Fournitures d'habillement, articles chaussants, accessoires et équipements professionnels des personnels de collectivité – Lot H03 : Habillement, Articles Chaussants, Accessoires et Équipements professionnels pour les personnels des Services Techniques** conclu avec la société MOB EURJ pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2016. Il s'agit d'un marché à bons de commande avec un montant minimum annuel de 8 000 € HT.
- **Contrat de maintenance des installations techniques alarme incendie au château** conclu avec la société SPIE BATIGNOLES pour un montant de 697.13 € TTC. Le contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction expresse.

Délibération n°1

Objet : Direction générale des services – Secrétariat de la direction générale – Déplacement de monsieur le maire dans le cadre d'un mandat spécial

Rapporteur : André GARRON, Maire

Les membres du conseil municipal sont amenés à se déplacer dans le cadre de l'exécution d'un mandat spécial, en France hors territoire de la commune qu'ils représentent et à

l'étranger. Ce mandat sera accompli dans l'intérêt de la commune avec autorisation préalable du conseil municipal (sauf en cas d'urgence).

Les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal donnant droit au remboursement des frais qui nécessitent l'exécution de mandats spéciaux.

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés sur présentation d'état certifiés et appuyés, le cas échéant, des pièces justificatives nécessaires.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00 :48)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°2

Objet : Direction des ressources humaines – Exercice de mandats locaux

Rapporteur : André GARRON, Maire

De nouvelles dispositions visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, ont été introduites par la loi en date du 31 mars 2015.

Ainsi, dans les communes de 1000 habitants et plus, les indemnités de fonction du maire sont depuis le 1^{er} janvier 2016 fixées au taux plafond, sans délibération du conseil municipal. Toutefois, le maire peut demander à bénéficier d'un taux inférieur, sa volonté de déroger à la loi devant être actée par une délibération du conseil municipal.

Le Maire informe l'assemblée de sa volonté de conserver son indemnité de fonction à un taux inférieur et propose au conseil municipal d'entériner la répartition annuelle de l'enveloppe maximale telle qu'elle figurait dans la délibération du conseil municipal du 17 septembre 2015.

Celle-ci s'élève à

Maire : 65 % de l'I.B. 1015 au 01.07.2010	29.651.46 euros
9 adjoints X 27.5 % de l'I.B. 1015.....	<u>112.903.65 euros</u>
	142.555.11 euros
Majoration chef-lieu de canton 15 %.....	<u>21.383.26 euros</u>
	163.938.37 euros

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00 :56)

Monsieur Jacques DAVIGNON : (00 :10)

Monsieur le maire : (00 :58)

Monsieur Jacques DAVIGNON : (00 :03)

Monsieur le maire : (00 :04)

Monsieur Jacques DAVIGNON : (00 :01)

Monsieur le maire : (00 :16)

Monsieur Jacques DAVIGNON : (00 :02)

Monsieur le maire : (00 :31)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°3

Objet : Pôle services techniques - Service de la commande publique - Création de la commission consultative des services publics

Rapporteur : André GARRON, Maire

La loi du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité impose aux communes de plus de 10.000 habitants la création d'une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Ainsi la commission doit examiner chaque année :

1. Les rapports des délégataires des services publics locaux,
2. Les rapports sur le prix et la qualité des services d'eau potable, d'assainissement,
3. Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,
4. Le rapport établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle est également consultée sur :

1. Tout projet de délégation de services publics,
2. Tout projet de création de régie dotée de l'autonomie financière,
3. Tout projet de partenariat,
4. Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement.

La composition de la commission comprend obligatoirement :

- Un président : le maire ou son représentant
- Des membres du conseil municipal, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,
- Des représentants d'associations locales, nommés par le conseil municipal.

Il est proposé de composer la commission comme suit :

13 membres, dont :

- le président : le maire ou son représentant
- 7 conseillers municipaux
- 5 représentants d'associations locales..

Les listes déposées sont les suivantes :

Liste A :

- M. André GARRON
- M. Philippe LAURERI
- Mme Danielle RAVINAL
- M. Joseph FINO
- Mme Huguette BORELLI
- M. Patrick BOUBEKER

- Mme pascale TREQUATTRINI
- Mme Sandrine BELTRA

Liste B :

- M. Jacques DAVIGNON
- Mme Céline BONHOMME
- Mme Sylvie MAESTRACCI

Liste C :

- M. Régis CHEVROT
- Mme Carine LUNGERI

Liste D :

- M. René GRISOLLE
- Mme Aude MAIRESSE

Selon la règle de la proportionnelle, la liste A obtiendrait 8 sièges.

Au vu de ce résultat et afin de permettre une meilleure représentation, il est proposé, avec l'accord de la liste A, d'attribuer 3 sièges de la liste A aux listes B, C et D.

Il est par ailleurs proposé de désigner parmi les membres des associations locales :

- Mme Jeannette AUTRAN (Office culturel de Solliès-Pont)
- M. Christian LARIO (Comité de jumelage)
- M. Wilfrid POINY-TOPLAN (Association des commerçants et artisans de Solliès-Pont)
- M. Christian MARCEL (Association syndicale des arrosants)
- Mme Claude LAMBERT (Secours catholique)

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (02 :51)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE

Délibération n°4

Objet : Direction des Finances – Service finances – Budget communal - Reprise anticipée du résultat 2015

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

La reprise anticipée du résultat ne peut s'effectuer qu'entre le 31 janvier et le 15 avril, c'est-à-dire après la clôture de la journée complémentaire afférente à l'exercice clos et jusqu'à la date limite de vote du budget. L'objectif consiste en effet à autoriser la reprise d'un résultat excédentaire présentant un caractère certain pour éviter de recourir à la fiscalité. La reprise doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés.

La délibération d'affectation du résultat doit intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait eu ou non différence avec la reprise anticipée. L'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne peut avoir lieu qu'après vote du compte administratif et au vu de la délibération d'affectation.

L'assemblée délibérante doit, lorsque les résultats font apparaître une différence avec la délibération relative à la reprise anticipée, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Il est proposé à l'assemblée délibérante la reprise anticipée du résultat 2015 au budget primitif 2016.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00 :35)

Madame Danièle RAVINAL : (00 :54)

Maire : (00 :12)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°5

Objet : Direction des Finances – Service finances – Vote du budget primitif 2016

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

Le budget primitif retrace les autorisations de dépenses et de recettes pour l'exercice. Il comprend un budget principal retraçant les dépenses et les recettes des services communaux. Il comprend également les budgets annexes tels que les budgets d'eau et d'assainissement dont la gestion particulière nécessite la tenue d'une comptabilité distincte.

Le budget primitif doit être voté par l'assemblée délibérante le 15 avril au plus tard et transmis au représentant de l'Etat dans les quinze jours qui suivent son approbation.

Le projet du budget primitif pour l'année 2016 est présenté aux membres du conseil municipal accompagné de tous les documents propres à justifier les propositions.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (08 :57)

Monsieur Jacques DAVIGNON : (00 :06)

Monsieur le maire : (00 :04)

Monsieur Jacques DAVIGNON : (00 :01)

Monsieur le maire : (00 :13)

Madame Danièle RAVINAL (00 :57)

Monsieur le maire : (00 :05)

Madame Danièle RAVINAL : (00 :55)

Monsieur le maire : (00 :40)

Madame Danièle RAVINAL : (01 :18)

Monsieur le maire : (00 :45)

Madame Danièle RAVINAL : (01 :07)
 Monsieur le maire : (00 :13)
 Monsieur René GRISOLLE : (04 :24)
 Monsieur le maire : (00 :11)
 Madame Danièle RAVINAL : (01 :10)
 Monsieur le maire : (06 :43)
 Monsieur Jacques DAVIGNON : (00 :48)
 Monsieur le maire : (00 :31)
 Madame Danièle RAVINAL : (00 :34)
 Monsieur le maire : (03 :01)
 Monsieur Régie CHEVROT : (00 :46)
 Monsieur le maire : (00 :14)
 Monsieur René GRISOLLE : (00 :03)
 Monsieur le maire : (01 :02)
 Monsieur Régie CHEVROT : (00 :06)
 Madame Danièle RAVINAL : (00 :35)
 Monsieur le maire : (00 :20)
 Monsieur Régie CHEVROT : (00 :09)
 Monsieur le maire : (00 :41)
 Monsieur Régie CHEVROT : (00 :18)
 Monsieur le maire : (02 :51)
 Monsieur Jacques DAVIGNON : (00 :03)
 Monsieur le maire : (00 :12)

Exprimés : 33

SECTION INVESTISSEMENT :

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 7 (M. CHEVROT, Mme LUNGERI, M. GRISOLLE, Mme
 MAIRESSE, M DAVIGNON, Mme BONHOMME, Mme
 MAESTRACCI).....**ADOPTÉE**

SECTION FONCTIONNEMENT :

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 4 (M. CHEVROT, Mme LUNGERI, M. GRISOLLE, Mme
 MAIRESSE).....**ADOPTÉE**

Délibération n°6

**Objet : Direction des finances – Service finances – Fixation des taux des taxes directes
 locales**

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

La date limite de vote des budgets et des taux locaux est fixée au 15 avril. La notification de ces délibérations aux services fiscaux doit intervenir pour le 15 avril au plus tard en vue de la mise en recouvrement des impositions la même année. Par ailleurs, la date limite de notification des taux et produits et de vote du budget est reportée au 30 avril l'année de renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'EPCI.

Les communes votent les taux de taxe d'habitation (TH), de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et, lorsqu'elles ne sont pas membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique, celui de la cotisation foncière des entreprises (CFE).

L'état de notification n°1 259 COM des bases d'imposition prévisionnelles des quatre taxes directes locales pour 2016 est pré-rempli par les services fiscaux. Il est communiqué par voie dématérialisée à la mairie par les services de la direction générale des finances publiques. Les services municipaux ont à charge de compléter cet état, après fixation, par le conseil municipal, du produit fiscal attendu pour 2016 des quatre taxes directes locales.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (01 :00)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°7

Objet : Direction des finances – Service finances – Reprise anticipée du résultat 2015 - Service public de distribution d'eau potable

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

L'instruction budgétaire et comptable M49 prévoit la reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur au budget primitif N+1 dans les mêmes conditions que la M14.

La reprise anticipée du résultat ne peut s'effectuer qu'entre le 31 janvier et le 15 avril, c'est-à-dire après la clôture de la journée complémentaire afférente à l'exercice clos et jusqu'à la date limite de vote du budget. L'objectif consiste en effet à autoriser la reprise d'un résultat excédentaire présentant un caractère certain pour éviter de recourir à la fiscalité. La reprise doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés.

La délibération d'affectation du résultat doit intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait eu ou non différence avec la reprise anticipée. L'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne peut avoir lieu qu'après vote du compte administratif et au vu de la délibération d'affectation.

L'assemblée délibérante doit, lorsque les résultats font apparaître une différence avec la délibération relative à la reprise anticipée, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Il est proposé à l'assemblée délibérante la reprise anticipée du résultat 2015 au budget primitif 2016/Service public de distribution d'eau potable.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00 :16)

Madame Danièle RAVINAL : (01 :02)

Monsieur le maire : (00 :12)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°8

Objet : Direction des finances – Service finances – Vote du budget primitif 2016 - Service public de distribution d'eau potable

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

Le service de distribution d'eau et le service d'assainissement sont des services publics à caractère industriel et commercial.

Ils constituent deux activités distinctes qui doivent être retracées chacune dans un budget tenu conformément à la nomenclature M49.

Le projet de budget primitif pour l'année 2016 – Service public d'eau potable est présenté aux membres du conseil municipal.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00 :06)

Madame Danièle RAVINAL : (01 :05)

Monsieur le maire : (01 :57)

Madame Danièle RAVINAL : (01 :03)

Monsieur Jacques DAVIGNON : (00 :05)

Monsieur le maire : (00 :11)

Monsieur Jacques DAVIGNON : (00 :08)

Monsieur le maire : (01 :45)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°9

Objet : Direction des finances – Service finances – Reprise anticipée du résultat 2015 - Service public d'assainissement

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

L'instruction budgétaire et comptable M49 prévoit la reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur au budget primitif N+1 dans les mêmes conditions que la M14.

La reprise anticipée du résultat ne peut s'effectuer qu'entre le 31 janvier et le 15 avril, c'est-à-dire après la clôture de la journée complémentaire afférente à l'exercice clos, et jusqu'à la date limite de vote du budget. L'objectif consiste en effet à autoriser la reprise d'un résultat excédentaire présentant un caractère certain pour éviter de recourir à la fiscalité. La reprise doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés.

La délibération d'affectation du résultat doit intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait eu ou non différence avec la reprise anticipée. L'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne peut avoir lieu qu'après vote du compte administratif et au vu de la délibération d'affectation.

L'assemblée délibérante doit, lorsque les résultats font apparaître une différence avec la délibération relative à la reprise anticipée, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Il est proposé à l'assemblée délibérante la reprise anticipée du résultat 2015 au budget primitif 2016/Service public d'assainissement.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00 :12)

Madame Danièle RAVINAL : (00 :52)

Monsieur le maire : (00 :10)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°10

Objet : Direction des finances – Service finances – Vote du budget primitif 2016 - Service public d'assainissement

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

Le service de distribution d'eau et le service d'assainissement sont des services publics à caractère industriel et commercial.

Ils constituent deux activités distinctes qui doivent être retracées chacune dans un budget tenu conformément à la nomenclature M49.

Le projet de budget primitif pour l'année 2016 – Service public d'assainissement est présenté aux membres du conseil municipal.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00 :07)

Madame Danièle RAVINAL : (00 :48)

Monsieur le maire : (00 :51)

Madame Danièle RAVINAL : (00 :50)

Monsieur le maire : (00 :14)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°11

Objet : Direction des finances – Service finances – Garanties à hauteur de 100 % accordées au Logis Familial Varois sur les emprunts nécessaires à la construction de 25 logements à Solliès-Pont, avenue des Aiguiers :

- Prêt PLUS Construction de 1 770 072 €
- Prêt PLUS Foncier de 329 658 €
- Prêt PLAI Construction de 767 506 €
- Prêt PLAI Foncier de 142 941 €

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

Par délibération du 12 novembre 2015, le conseil municipal a accordé la garantie des emprunts sus-visés en objet au Logis Familial Varois à hauteur de 100 %, nécessaires au financement de 25 logements situés avenue des Aiguiers à Solliès-Pont.

Suite à une erreur matérielle concernant le taux du prêt PLAI Foncier de 142 941 € (Taux du livret A + 0,34 % au lieu de 0,36%), il y a lieu d'annuler cette délibération.

Toutefois, le contrat de prêt ayant été signé entre la caisse des dépôts et le Logis Familial Varois, il est demandé à l'assemblée délibérante d'accorder à nouveau la garantie des emprunts sur la base du contrat signé, ci-joint annexé.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00 :24)

Madame Danièle RAVINAL : (00 :37)

Monsieur le maire : (01 :02)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE

Délibération n°12

Objet : Pôle Famille Sport Solidarité - Affaires Scolaires - Participation aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire

Rapporteur : Marie-Pierre CAPELA, adjointe au maire

A la demande de la mission de promotion de la santé en faveur des élèves, organisme rattaché à l'inspection académique du Var, la ville de Solliès-Pont a mis à disposition des locaux pour accueillir le centre médico-scolaire (CMS), situé 1 bis, rue de la République. Le CMS créé conformément aux dispositions du Code de l'éducation est utilisé pour les bilans médicaux de nombreux élèves de la commune mais aussi pour la gestion administrative des élèves des communes de Belgentier et Solliès-Toucas respectivement 226 et 542 élèves.

L'inspection académique du Var a estimé les dépenses administratives à 1,50 euro par élève.

Le nombre d'élèves est fixé par rapport aux effectifs de l'année 2015-2016.

A l'instar de l'année scolaire 2014-2015, il convient à nouveau de conventionner avec les communes concernées afin de recevoir leur participation aux frais de fonctionnement du CMS pour l'année 2014-2015.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00 :26)

Madame Marie-Pierre CAPELA : (01 :00)

Monsieur le maire : (00 :17)

Monsieur Régis CHEVROT : (00 :10)

Monsieur le maire : (00 :44)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°13

Objet : Pôle Famille Sport Solidarité - Affaires Scolaires - Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques entre les écoles d'accueil et de résidence pour l'année 2015-2016

Rapporteur : Marie-Pierre CAPELA, adjointe au maire

Le Code de l'éducation définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes.

Il dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. A défaut, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Le maire de la commune de résidence n'est cependant tenu de participer financièrement, lorsqu'il dispose des capacités d'accueil nécessaires dans son école, que s'il a donné son accord à la scolarisation hors commune et dans un certain nombre de cas de dérogations limitativement énumérées.

Ce même Code précise que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas suivants :

- Père et mère ou tuteur légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations,
- Etat de santé de l'enfant nécessitant une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence,
- Frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école pré élémentaire ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil,

Le principe de la loi est donc de privilégier la réalisation d'accords librement consentis par les communes.

Compte tenu de ces accords, il est proposé de fixer de manière réciproque, la participation financière annuelle à 420,16 euros (*ce montant a été révisé au mois de septembre 2015 sur la base du dernier indice INSEE connu des prix à la consommation pour l'ensemble des ménages France entière, hors tabac 4018^E*) par élève accueilli dans une école maternelle et élémentaire.

Sont concernées les communes suivantes : Hyères, La Valette du var, Solliès-Ville, Solliès-Toucas, Solliès-Pont, La Farlède, Brignoles, Pierrefeu, Toulon, Cuers, Rocbaron, La Crau, Belgentier, La Garde, Carqueiranne.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00 :36)

Madame Marie-Pierre CAPELA : (01 :10)

Monsieur le maire : (00 :31)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°14

Objet : Pôle Administration ressources – Direction des ressources humaines –Convention cadre de formation 2016 – Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT)

Rapporteur : Joëlle LAKS, adjointe au maire

La loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale dispose que les collectivités peuvent demander au CNFPT d'organiser une formation particulière non prévue dans le catalogue de formation. Dans ce cas une participation financière est définie par convention.

L'objet de cette convention est de fixer le cadre financier entre le CNFPT et la commune de Solliès-Pont pour l'organisation d'actions de formation spécifiques dites « intra » qui se dérouleront dans les locaux de la collectivité.

Dans ce cadre, le CNFPT a délibéré pour fixer des actions de formation qui pourront être mises en œuvre avec une participation financière des collectivités qui s'ajoute à la cotisation obligatoire (0.90% taux actuel) et qui est fixée par voie de convention.

Le CNFPT propose ainsi une convention cadre de partenariat. Ce document indispensable est un préalable afin de permettre aux agents de suivre des formations payantes. Il n'engage pas la collectivité mais précise le cadre d'une éventuelle commande.

Différentes actions de formation sont proposées, notamment :

- **Les actions de formation spécifiques dites « intra » du programme de l'établissement**

Ces actions sont réalisées sur la cotisation patronale (taux 0.90%) sous réserve de respecter les conditions prévues dans la convention cadre (respect du nombre d'agents fixé pour le groupe participant et respect des délais en cas d'annulation, par la collectivité, de la formation en intra).

- Les actions de formation « intra » hors programme de l'établissement

Ces actions seront réalisées avec une participation financière de la collectivité sur la base de la grille tarifaire en vigueur (en annexe).

- Les actions en « intra » d'accompagnement de projets

dont la mise en œuvre est convenue par un devis et, qui vaut engagement de la participation financière de la collectivité.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00 :34)

Madame Joëlle LAKS : (01 :09)

Monsieur le maire : (00 :42)

Monsieur le maire : (remerciements à Mme ALBERTALLI pour son investissement en tant que directrice des ressources humaines car c'était son dernier conseil municipal, elle part à la retraite à la fin du mois de Mars) : (00 :59)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°15

Objet : Pôle Administration ressources – Direction des ressources humaines – Convention relative à la participation de la commune de SOLLIES PONT aux séances d'examens psychotechniques groupées

Rapporteur : Joëlle LAKS, adjointe au maire

Le centre de gestion du Var (CDG 83), peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du VAR qui le sollicitent.

A cet effet, il propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévues aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe
- Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe
- Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
- Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

Chaque examen comprend des tests destinés à donner un avis consultatif favorable ou défavorable et une grille récapitulative. Les résultats des tests réalisés seront adressés à la collectivité. Toute inaptitude à la conduite devra être confirmée par un médecin agréé mandaté par la collectivité.

Le marché a été conclu avec STRIATUM FORMATION, le 1^{er} janvier 2016, pour une durée de 12 mois, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans et sous réserve des crédits disponibles. Il a été renouvelé pour l'exercice 2016.

Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité.

Afin de continuer à bénéficier de cette mesure, il convient de signer la présente convention.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00 :33)

Madame Joëlle LAKS : (00 :53)

Monsieur le maire : (00 :12)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°16

Objet : Pôle Administration ressources – Direction des ressources humaines – Convention 2016 d'adhésion au service « médecine préventive » du centre de gestion du Var à destination des collectivités et établissements publics affiliés

Rapporteur : Joëlle LAKS, adjointe au maire

Les services des collectivités et des établissements publics doivent disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion.

Le centre de gestion du Var (CDG 83) propose aux collectivités territoriales et aux établissements publics du Var d'adhérer, par convention, à son service de médecine préventive.

Les missions consistent en la surveillance médicale des agents et l'action en milieu professionnel. A ce titre, il peut procéder aux vaccinations, assure un rôle de conseil auprès de l'autorité territoriale, étudie les postes de travail et effectue des visites sur les lieux de travail.

Un local comportant un bureau, une salle d'attente, un point d'eau et des sanitaires est mis à disposition du médecin de prévention par la collectivité territoriale.

La commune de Solliès-Pont est adhérente depuis le 1^{er} janvier 2014 au service de médecine préventive du CDG 83. Le conseil d'administration du CDG 83 a validé, le 9 novembre 2015, une nouvelle mise en forme de la convention du service de médecine préventive. Celle-ci reprend les conditions tarifaires antérieures, soit :

- 1000 euros pour une vacation d'une journée,
- 500 euros pour une vacation d'une demi-journée,
- 80 euros en cas de tarification à l'acte (visite d'embauche, visite de reprise du travail, etc.)

Ces montants sont susceptibles d'être réévalués au 1^{er} janvier de l'année suivante.

La charte du service de médecine préventive du CDG 83, support de référence des missions et des modalités d'exécution du service est jointe à la présente.

Le CHSCT a été consulté le 25 février 2016. Lors de la séance, il a émis un avis favorable concernant la convention 2016 d'adhésion au service de médecine préventive.

Afin de continuer à bénéficier de cette mesure, il est nécessaire de signer la présente convention.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00 :29)

Madame Joëlle LAKS : (00 :49)

Monsieur le maire : (00 :39)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°17

Objet : Pôle Administration ressources – Direction des ressources humaines – Création de postes

Rapporteur : Joëlle LAKS, adjointe au maire

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

L'avancement de grade a lieu d'un grade au grade immédiatement supérieur ; il se traduit par :

- une augmentation du traitement,
- une amélioration des perspectives de carrière : indice terminal supérieur, possibilité d'accès à un grade ou à un cadre d'emplois encore plus élevé.

Dans ce but, la création des postes décrits ci-dessous est devenue nécessaire afin de procéder à l'avancement de grade de certains agents :

- 6 postes : adjoint administratif principal 2^{ème} classe (cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux)
- 1 poste : adjoint d'animation 1^{ère} classe (cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux)
- 3 postes : adjoint technique principal 2^{ème} classe (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux)
- 1 poste : puéricultrice classe supérieure (cadre d'emplois des puéricultrices cadre territoriaux de santé)

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00 :09)

Madame Joëlle LAKS : (00 :22)

Monsieur le maire : (01 :49)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°18

Objet : Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du centre technique municipal

Rapporteur : Joseph FINO, adjoint au maire

La commune de SOLLIES PONT entend développer l'énergie photovoltaïque, dans une démarche qui s'inscrit pleinement dans les objectifs européens et nationaux tels qu'énoncés par le Grenelle de l'environnement. Ces objectifs confèrent une place de premier plan aux énergies renouvelables.

Ainsi la commune a lancé, en 2015, un appel à projet pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de certains bâtiments communaux.
Le premier site concerné est le centre technique municipal.

La société « SOLEIL DU SUD » a été retenue au terme de l'appel à projet.

Cette société doit désormais répondre à l'appel d'offre national auprès de la commission de régulation des énergies (CRE). Le cahier des charges de la CRE exige une délibération du conseil municipal pour les projets sur des bâtiments publics.

Afin de compléter ce dossier d'appel d'offre, il est nécessaire de signer un bail emphytéotique administratif avec comme emphytéote la société PHOTOVOLTAIQUE SYM 106 SAS, filiale du groupe « SOLEIL DU SUD », avec pour objet la mise à bail, au sein de la parcelle cadastrée section AV numéro 193, de la toiture du centre technique municipal, en vue d'y installer une centrale photovoltaïque sur une surface de 1300 m².

A charge de la société PHOTOVOLTAIQUE SYM 106, le désamiantage de la toiture actuelle et le remplacement complet de la toiture par une couverture neuve en bacs isolés.

Ce bail sera conclu pour une durée de 40 ans. En contrepartie la commune bénéficiera d'une toiture neuve et percevra une redevance annuelle de 500 euros.

Ouverture du débat

Interventions :

Monsieur le maire : (00 :38)

Monsieur Joseph FINO : (01 :30)

Monsieur le maire : (01 :18)

Monsieur René GRISOLE : (00 :21)

Monsieur Danièle RAVINAL : (00 :24)

Monsieur le maire : (00 :05)

Monsieur Joseph DAVIGNON : (00 :42)

Madame Danièle RAVINAL : (00 :18)

Monsieur Jacques DAVIGNON : (00 :13)

Monsieur le maire : (00 :16)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°19

Objet : Pôle services techniques – Service de l’urbanisme – Amélioration du centre urbain (opération façades)

Rapporteur : Joseph FINO, adjoint au maire

En 2011, la commune a engagé une opération de requalification et d’embellissement des rues du centre-ville de Solliès-Pont en subventionnant la rénovation des façades. Un cahier des charges a été établi définissant les conditions d’attribution de l’aide.

Afin de poursuivre cette démarche, l’opération est reconduite pour l’année 2016 dans la limite des crédits prévus au budget de l’année.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (01 :00)

Monsieur Joseph FINO : (00 :44)

Monsieur le maire : (00 :15)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°20

Objet : Pôle services techniques – Service de l’urbanisme – nomination de voie : Impasse des Cayons

Rapporteur : Joseph FINO, adjoint au maire

La commune de Solliès-Pont a mis en place la numérotation et la désignation de toutes les voies publiques ou privées de son territoire. En effet, la précision sur l’adressage a une grande importance pour le repérage des propriétés dans l’espace communal, notamment pour les services de secours (SDISS- SAMU...).

Suite à la réalisation de nouvelles constructions au quartier de la Feirouard, il convient d’attribuer un nom à la voie d’accès à ce lotissement, afin de l’intégrer dans le dispositif de fonctionnement de la commune de Solliès-Pont et du cadastre dénommé « code RIVOLI ».

Il est proposé le nom : Impasse des Cayons. Le nom de « cayon » désigne une variété d’olivier autrefois cultivé dans ce secteur.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00 :07)

Monsieur Joseph FINO : (01 :04)

Monsieur le maire : (01 :23)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°21

Objet : Pôle services techniques – Service de l’urbanisme – Nomination square Eugène et Walda Viès

Rapporteur : André GARRON, Maire

La commune de Solliès-Pont a mis en place la désignation de tous les squares, places ou carrefours de son territoire. En effet, la précision sur l’adressage a une grande importance pour le repérage des propriétés dans l’espace communal, notamment pour les services de secours (SDISS- SAMU...).

La commune va réaliser un nouveau square proche du boudodrome, entre l’avenue des Aiguiers et l’avenue Maréchal Juin. Il convient de lui attribuer un nom afin de le répertorier dans une base de données nationale.

Le nom de : Eugène et Walda Viès est proposé.

Eugène Viès est né le 14 novembre 1892 à La Brillanne, dans les Alpes de Haute Provence, il est décédé le 19 juillet 1958.

Walda Hart de Keating est née le 26 décembre 1894 à Marseille, elle est décédée le 13 juillet 1993. Mariés le 10 avril 1921, ils s’installent à Meknès (Maroc), puis viennent vivre à Solliès-Pont.

C’est là, que durant l’occupation, ils sauvent les membres d’une famille de Solliès-Pont contraints à la fuite en raison de leur origine juive, de leur soutien affiché au général de Gaulle et à la France libre.

Le 4 août 2014, le comité français pour Yad Vashem a décerné à Eugène et Walda Viès le titre de justes parmi les Nations.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (06 :38)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°22

Objet : Pôle services techniques – Commande Publique – Avenant n°3 au contrat de délégation de service public pour la gestion du festival du château

Rapporteur : Marie-Aurore SMADJA, adjointe au maire

Par délibération en date du 26 septembre 2013, le conseil municipal a approuvé le choix du candidat « Sud concerts » en tant que délégataire du service public pour la gestion du festival du château et l’a autorisé à signer ce contrat d’affermage.

Dans le cadre de ce contrat, il a été établi dans l’article I-1, III-7 – 5 et III-8 que le délégataire assurera la production, l’organisation et la communication d’une manifestation culturelle consistant en des spectacles de variétés sur plusieurs soirées en juillet, dans l’enceinte du château.

Cette manifestation durera pendant 3 jours consécutifs et s’étendra sur une période comprise entre le 10 juillet et le 20 juillet de chaque année.

Le délégataire a proposé une soirée supplémentaire qui a fait l'objet d'un premier avenant. Il propose pour l'année 2016 de produire une nouvelle soirée supplémentaire de spectacle et une modification de la période (qui sera comprise entre le 10 juillet et le 26 juillet). Il est nécessaire de conclure un avenant afin de modifier les articles I-1, III-7-5 et III-8 du contrat.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (03 :05)

Madame Marie-Aurore SMADJA : (00 :38)

Monsieur le maire : (01 :38)

Madame Marie-Aurore SMADJA : (00 :14)

Monsieur le maire : (01 :32)

Monsieur Régis CHEVROT : (00 :08)

Monsieur le maire : (00 :59)

Madame Marie-Aurore SMADJA : (00 :04)

Monsieur le maire : (01 :17)

Exprimés : 33

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 2 (CHEVROT Régis, LUNGERI Carine)ADOPTÉE

Délibération n°23

Objet : Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Inscription de la commune de Solliès-Pont au registre des Transporteurs.

Rapporteur : André GARRON, Maire

- Délibération retirée -

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (03 :22)

Monsieur Florent CHOLLET (DST) : (03 :20)

Monsieur le maire : (02 :30)

➤ Communication diverses :

- Réunion publique PLU + PADD du mardi 23 février 2016 à la salle des fêtes : (00 :53)
- TOTEMS centre ville (01 :32)
- Opérations immobilières sur la commune : (03 :17)
- Caserne des Pompiers (00 :37)
- Travaux Citerne Crémorin : (00 :53)
- Tuyauterie Travaux à Ma Verte Vallée et Puits de Sénès : (01 :46)
- Conseil Communautaire du lundi 29 février 2016 : (03 :13)

[illegible]